



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 24 juin 2025
Délibération N° DE_2025_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	9
Date de la convocation : 19/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : COEURDACIER DE GESNES Ophelie représentée par PRIVAT Eric, PRIVAT Christian représenté par OZIL Jean-Pierre, VOILLIOT Loic représenté par NOGARET Jerome

Absents : BRUNEL Laurent, LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur, Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG
- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025
Date de réception de l'AR: 26/06/2025
030-21 3003239-DE_2025_018-DE
A G E D I

DE_2025_018

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Le secrétaire de séance
KUBANI Sebastien

Le Président de séance
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de : **26 JUIN 2025**
- la transmission en préfecture le :
- la publication le :

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025
Date de réception de l'AR: 26/06/2025
030-213003239-DE_2025_018-DE
A G E D I

DE_2025_018